



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_04_2023

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise E.T.S, 420, rue Georges Claude à AIX-EN-PROVENCE;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes dans la traversée du village et dans l'Impasse des Grands Chênes quartier Les Lombards, pendant la durée de la livraison des matériaux nécessaires au chantier chez Madame FOURNIER.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation du véhicule de plus de 12 Tonnes affectés au transport de matériel et matériaux sera autorisée à emprunter la rue Principale et l'Impasse des Grands Chênes, pendant la durée de la livraison du chantier de Madame FOURNIER sise 191 Impasse des Grands Chênes, quartier Les Lombards.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée à partir du 25 janvier 2023 pour une durée de six semaines.

ARTICLE 3 :

Seul le véhicule de la Société CIFFREO BONA et BERTO, camion bras avec remorque, bénéficie de cette autorisation.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise E.T.S. prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de son véhicule, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Société CIFFREO BONA et BERTO qui la remettra au chauffeur du camion chargé de la livraison du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 05/04/2023

Le Maire,
Antoine ARENA

